



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTHOIRON

### SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-trois, le Vendredi 5 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monthoiron, légalement convoqué par M. Patrice AZILE, Maire, s'est réuni à la Mairie

Date de convocation : 27 mars 2024

Présents : M AZILE Patrice, Maire, Mmes : GAUFFREAU Corinne, LE DREAU Gwenaëlle, ROTHE Marie-France, SCHOLTZ Carole, TOULAT Julie, MM : BOCQUIER Christophe, BOIGNET David, HUBERT Emmanuel, MIREBEAU Thierry, TRANCHANT Camille

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

GOYAUD Romain Pouvoir à : BOCQUIER Christohe

Absents : PRINGUET Cyriack

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votes : 13

La séance s'ouvre, M TRANCHANT Camille, a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### FINANCES

##### 1. VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les associations de la commune et extérieures à la commune ont été invitées à formuler leurs demandes de subvention pour l'année 2024.

Après avis de la commission finances, les propositions de subventionnement des associations sont les suivantes :

ASSOCIATION COMMUNALES ET HORS COMMUNAL					
Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée en 2023	Demande de subvention	Proposition de la commission	Subvention attribuée
ACCA Chasse	Achat de matériel	100 €	200 €	200 €	200,00 €
Les Sportives Monthoironnaises	Fonctionnement	100 €	- €	100 €	100,00 €
Monthoiron Danse	Fonctionnement	100 €	- €	100 €	100,00 €
OM NAMAHA YOGA	Fonctionnement	0 €	- €	- €	0,00 €
Association des Parents d'élèves RPI (Chenevelles – Monthoiron)	Fonctionnement	100 €	- €	100 €	100,00 €
Coopérative Scolaire Chenevelles	125 €	125 €	-	5 € par enfants (35)	175,00 €
Coopérative Scolaire Monthoiron	195 €	195 €	-	5 € par enfants (25)	125,00 €

ADMR	Aide aux personnes les plus fragilisées : demande pour fonctionnement et charges	596 €	600 €	600 €	600,00 €
RASED	Achat de matériel pour l'accompagnement des jeunes	0 €	Oui	100 €	100,00 €
MFR	Formation par alternance	0 €	Oui	50 € par élève (1 élève)	50,00 €
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	Formation par alternance	0 €	Oui	50 € par élève (5 élèves)	250,00 €
<b>Total Communal et hors communal (1)</b>					<b>1 800,00 €</b>

DELEGATION DE MISSIONS					
Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée en 2023	Demande de subvention	Proposition de la commission	Subvention attribuée
Le P'tit Prince	RAM	788,53 €	788,53 €	788,53 €	788,53 €
Le P'tit Prince	LAEP	281,09 €	281,09 €	281,09 €	281,09 €
Le P'tit Prince	RAEP	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le P'tit Prince	Accueil de loisir	365,68 €	365,68 €	365,68 €	365,68 €
Ligue de l'Enseignement	ALSH	686,40 €	686,40 €	686,40 €	686,40 €
<b>Total délégation de missions (2)</b>		<b>2 321,70 €</b>	<b>2 321,70 €</b>	<b>2 321,70 €</b>	<b>2 321,70 €</b>
<b>Total (1) + (2)</b>					<b>4 121,70 €</b>

#### Délibéré

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions ci-dessus en faveur des associations

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 2. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux en vigueur en 2023 pour les taxes foncières : 40,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 49,11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le maire indique également aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le taux d'imposition concernant la taxe d'habitation à laquelle sont aujourd'hui assujettis les résidences secondaires et les logements vacants. Le taux en vigueur en 2023 était de 18,46 %.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux 2023 pour la taxe d'habitation sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Les taux de fiscalité directe seraient donc les suivants :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	40,48 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	49,11 %
TAXE D'HABITATION	18,46 %

**Délibéré**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVER** les taux de fiscalité directe ci-dessus pour l'année 2024

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**3. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, et celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Délibéré**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote : **13 votants 12 pour et 1 abstention**

**4. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Patrice AZILE, Maire, présente le compte administratif pour l'année 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celle figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Le Maire, Patrice AZILE se retire et ne prend pas au vote.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'approbation du compte qui peut se résumer ainsi :

	Excédent ou Déficit 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat cumulé de l'exercice 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>	51 726,29 €	449 702,86 €	582 967,37 €	+ 133 264,51 €		+ 184 990,80 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 45 373,86 €	121 672,65 €	63 441,52 €	- 58 231,13 €	- 10 053,68 €	- 93 551,31 €

## Délibéré

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023
- **CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la sous-préfecture de Châtellerault ainsi qu'au receveur municipal de la trésorerie de Châtellerault.

Vote : 12 Votants **11 pour et 1 abstention**

## 5. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 05/04/2024 le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif de l'année 2023 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Excédent de fonctionnement cumulé de + 184 990,80 €

Section d'investissement :

- Déficit d'investissement cumulé de – 103 604,99 €
- Solde des restes à réaliser : + 10 053,68 €
- Besoin de financement : - 93 551,31 €

Résultat de fonctionnement à reporter : + 91 439,49 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 184 990,80 € à la section d'investissement pour 93 551,31 € (compte R1068 : dotations de réserves) et le solde à la ligne 002 (R) « excédent de fonctionnement reporté » pour 91 439,49 € à la section fonctionnement recette.

## Délibéré

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
  - A la ligne 002 (R) Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 91 439,49 €
  - Au compte 1068 (R) à la section d'investissement pour un montant de 93 551,31 €

Vote : 13 votants **12 pour et 1 abstention**

## 6. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**VU** les avis des commissions Finances réunies les 14 et 21 mars 2024,

**VU** la délibération n°2024-0005 en date du 5 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023,

**VU** la délibération n°2024-0006 en date du 5 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 Lotissement de la Coulée verte.

Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget communal primitif 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	659 471 €
INVESTISSEMENT	443 613 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
011 : Charges à caractère général	210 581,00 €
012 : Charges de personnel	193 435,00 €
14 : Atténuation de produits	519,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	72 169,00 €
66 : Charges financières	8 800,00 €
67 : Charges exceptionnelles	500,00 €
68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	170 327,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	3 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>659 471,00 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
013 : Atténuations de charges	3 034,16 €
70 : Produits des services, du domaine, ventes	30 215,00 €
73 : Impôts et taxes	341 546,00 €
74 : Dotations et participations	175 446,00 €
75 : Autres produits de gestion	7 885,95 €
76 : Produits financiers	3,70 €
77 : Produits exceptionnels	500,00 €
042 : Transfert entre sections	9 401,00 €
r 001 : Excédent antérieur reporté	91 439,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>659 471,00 €</b>

CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
20 : Immobilisations incorporelles	26 821,00 €
204 : Subvention d'équipement	3 140,00 €
21 : Immobilisations corporelles	264 717,01 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	42 190,00 €
40 : Opérations d'ordre entre sections	3 140,00 €
01 : Solde d'exécution d'investissement	103 604,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>443 613,00 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
13 : Subventions d'investissement (hors 138)	135 194,46 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	11 400,23 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	93 551,31 €
024 – Produits de cession des immobilisations	30 000,00 €
21 : Virement de la section de fonctionnement	170 327,00 €
40 : opération ordre transfert entre sections	3 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>443 613,00 €</b>

### Délibéré

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024

Vote : **13 votants 12 pour et 1 abstention**

## RESSOURCES HUMAINES

### 7. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA VIENNE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** : Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

**Délibéré**

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **8. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune délègue l'entretien des espaces verts à la Société SVJ Paysage, et qu'il convient de prendre une nouvelle convention pour l'année 2024.

L'offre de l'entreprise SVJ étant adaptée aux besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention d'entretien des espaces verts du 01/04/2024 au 31/03/2025 jointe en annexe de la présente délibération pour un coût annuel TTC de 7 937,23 €.

**Délibéré**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts de la commune annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **9. CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguait le balayage des trottoirs et caniveaux à COLAS Poitou Vert en 2023. Mais cette société a cessé cette prestation à la suite de la panne de leur balayeuse. Il convient donc de trouver un autre prestataire.

L'offre de l'entreprise OSIS Ouest Thuré étant adaptée aux besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition de prestation de balayage de la voirie communale jointe en annexe de la présente délibération pour 6 passages annuels selon la tarification suivante :

<b>Prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>	<b>Commentaires</b>
Balayage 1 h 30 par passage	Forfait	300 €	Tarif par passage
Traitement des déchets	Tonne	45 €	Facturé au réel du volume aspiré
Frais administratif	Forfait	8 €	Frais appliqué par facture établie
<b>TVA au taux de 10 % à prévoir en sus</b>			

**Délibéré**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la proposition de prestation de balayage de la voirie communale annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- Départ de la secrétaire de mairie
- Prime pouvoir d'achat des agents
- Avancement de grade
- Prévisionnel programme voirie 2024

La séance est levée à 22 h

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

. Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du P.V

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil municipal du : .....

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance :